



:

## COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

DEPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

23 A Route de Molines, Place Jean Hyppolyte GONDRE  
05500 La Motte en Champsaur



### **ARRETE n°20/2021**

### **CIRCULATION ALTERNEE pour travaux**

### **Du N° 30 au N°34 Route de Molines**

Le Maire de la **Commune de La Motte en Champsaur**, Département des Hautes Alpes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-4,  
**VU** le Code de la Route et Le code de la voirie routière,

**Considérant** que la sécurité des piétons et des véhicules doit être assurée pendant les travaux consistants à l'aménagement de l'accès entre la maison de, Mme Olivier et de Mme LAUGT.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de la circulation routière,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : Réglementation :**

**La circulation sera alternée entre le N° 30 et le N°34 Route de Molines, durant les travaux du mardi 02 novembre 2021 à 8 heures jusqu'au mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures inclus.**

Les dispositions de ce présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services de Gendarmerie, des services de Sécurité civile et d'une façon générale des services intervenants dans le cadre d'opérations de sécurité civile.

#### **Article 2 : Signalisation :**

**Des panneaux indiquant ces travaux et la réglementation sont mises en place par l'entreprise BLANC.**

#### **Article 3 : Ampliations :**

- Entreprise BLANC de LA FARE.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Motte en Champsaur  
Le 28 Octobre 2021

